

# L'ANIMATION DU MARCHÉ



▶	<b>LE CONTRAT D'ANIMATION</b>	<b>3</b>
▶	<b>LE PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES EN VUE DE RÉGULARISER LE MARCHÉ</b>	<b>5</b>

## LES CONTRATS D'ANIMATION DES TITRES

**Conclus entre les sociétés cotées et les sociétés de Bourse, les contrats d'animation ont pour rôle d'assurer la liquidité des titres.**

Selon la circulaire n° 01/06 du CDVM, l'animation est une activité exercée par une société de Bourse (agrée pour cette activité) qui vise à faciliter la cotation et assurer la liquidité du marché du titre de l'émetteur. Un contrat d'animation est un accord conclu entre un émetteur et une société de Bourse qui stipule que la société de Bourse se doit de rendre le marché du titre de la société cotée liquide, de façon à ce que les investisseurs puissent acheter ou céder leurs titres dans des conditions optimales.

### ❑ Comment assurer la liquidité ?

Pour assurer la liquidité d'un titre, la société de Bourse doit observer trois principes de base :

#### 1- Une quantité minimale de titres :

C'est la Bourse de Casablanca qui détermine la quantité minimale pour chaque valeur et par rapport à un volume calculé comme suit : 25 000 DH / dernier cours de référence :

- Pour les valeurs déjà cotées en Bourse : la quantité minimale à présenter par la société de Bourse pour chaque sens (achat et vente) doit représenter la moitié de 10% du volume moyen de la valeur sur le dernier cours de référence de la valeur.
- Pour les valeurs nouvellement introduites en Bourse : la quantité minimale à présenter par la société de Bourse pour chaque sens (achat et vente) doit représenter la moitié de 10% du volume moyen sur le dernier cours de référence de la valeur. Le volume moyen correspond au plus faible volume appliqué aux valeurs appartenant au groupe de cotation dans lequel la valeur sera cotée).

#### 2- Une fourchette de prix

La fourchette maximale par valeur est déterminée comme suit sans qu'elle soit supérieure à 4% :

- Pour les valeurs déjà cotées en Bourse : (1-10%) de la fourchette moyenne de la valeur.
- Pour les valeurs nouvellement introduites en Bourse : la plus grande fourchette maximale appliquée aux valeurs appartenant au groupe de cotation dans lequel la valeur sera cotée.

En tout état de cause, les prix d'achat et de vente offerts par la société de Bourse ne doivent en aucun cas entraver le bon fonctionnement du marché, ni induire autrui en erreur et doivent être en parfaite cohérence avec la valeur réelle de l'émetteur.

#### 3- Une intervention régulière

La fréquence d'intervention est déterminée par la Bourse de Casablanca, elle est au moins quotidienne.

### ❑ Actualisation des modalités pratiques :

Les modalités pratiques d'exercice de l'activité d'animation sont actualisées annuellement. Toutefois, des mises à jour plus fréquentes peuvent être effectuées si la liquidité du marché le justifie. Pour les valeurs nouvellement introduites, la quantité minimale et la fourchette maximale sont actualisées trois mois après l'introduction.

### ❑ L'impact des contrats d'animation :

La mise en place d'un contrat d'animation permet d'atteindre des objectifs essentiels pour une bonne évaluation des titres et un bon fonctionnement du marché boursier à savoir :

- Faciliter la cotation, fluidifier les transactions, et contribuer par conséquent au développement de la liquidité de l'ensemble du marché boursier ;
- Réguler le cours d'une valeur en réduisant les fluctuations intempestives de cours ;
- Contribuer à l'établissement de cours représentatifs de la valeur réelle de l'entreprise cotée, susciter l'intérêt pour une valeur et réduire les risques de manipulation des cours.

### ❑ Durée du contrat d'animation :

Pour les entreprises nouvellement introduites en Bourse, le contrat d'animation est obligatoire et a une durée minimum d'une année pour ceux qui s'inscrivent sur le deuxième compartiment et de trois années au minimum pour ceux qui s'inscrivent sur le troisième compartiment.

Les entreprises déjà cotées peuvent également mettre en place, à titre volontaire, des conventions d'animation pour développer la liquidité de leurs titres

## LE PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES

**Le principal objectif du programme de rachat des titres en vue de régulariser le marché est de corriger les variations excessives du cours boursier, dans le respect des règles du marché.**

Le programme de rachat de titres est une opération par laquelle une entreprise cotée en Bourse procède au rachat sur le marché de ses propres actions, dans le respect des textes de loi en vigueur. Toute entreprise cotée peut procéder au rachat de ses titres sur le marché, pour l'une des deux raisons suivantes :

- En vue de réduire son capital par annulation, non motivée par des pertes, des actions rachetées ;
- En vue de régulariser le marché. La présente fiche traitera du cas du rachat en vue de régulariser le marché.

### □ L'objectif du programme :

L'objectif principal du programme de rachat est de corriger les variations excessives du cours boursier, par :

- Des interventions en fonction des situations de marché ;
- Des actions en contre tendance des fluctuations importantes du cours sur le marché. Ces objectifs doivent bien entendu être réalisés sans entraver le bon fonctionnement du marché boursier. Pour l'exécution du programme de rachat, il est recommandé à la société cotée de faire appel à une société de Bourse, maîtrisant parfaitement les mécanismes du marché financier.

### □ Les avantages du programme :

La réalisation du programme de rachat permet à la société cotée en Bourse :

- D'augmenter la liquidité de son titre ;
- D'animer le cours de l'action sur le marché ;
- De diminuer la volatilité du marché.

### □ Les étapes à suivre :

Établissement d'une notice d'information comprenant notamment :

- Les modalités de l'opération : Prix maximum d'achat et de vente, prix minimum de vente et d'achat et nombre maximum d'actions à acquérir ;
  - Objectifs de l'opération ;
  - Le délai de réalisation du programme de rachat, celui-ci ne devant pas dépasser 18 mois ;
  - Evolution du titre sur le marché des actions ;
  - Incidence du programme sur la situation financière de la société ; Traitement comptable et fiscal des titres.
- Visa de la notice par le CDVM ;
  - Mise à la disposition des actionnaires de la note d'information ;
  - Appréciation du programme de rachat par l'AGO ;
  - Tenue d'un registre sur les transactions ;
  - Reporting au CDVM.

### ❑ Le respect de la transparence :

Toute société qui initie un programme de rachat de ses titres doit veiller au respect des règles de transparence suivantes :

- Informer la Bourse de Casablanca du démarrage du programme de rachat et de ses caractéristiques ;
- Envoyer un reporting mensuel au CDVM comprenant le nombre d'actions achetées et vendues. Il est rappelé qu'il n'existe aucune restriction quant au volume à échanger ou au timing des opérations.

Le programme de rachat est avantageux pour la société cotée qui l'initie et ceci à plus d'un titre. D'abord il lui permet de contribuer activement à l'animation de son titre, tout en favorisant une tendance régulière du cours boursier laquelle facilite la réalisation d'opérations futures sur le capital



بورصة Casablanca



البورصة  
LES CHAMPIONS DE LA BOURSE